



Textes officiels signalés



Retrouvez le
CDG INFO
dans sa
version intégrale

sur le site
www.cdg49.fr
Rubrique
[CDG infos](#)

NBI des secrétaires de mairie des communes de moins de 2000 habitants

[Décret n° 2022-281 du 28 février 2022 relatif à la nouvelle bonification indiciaire des secrétaires de mairie des communes de moins de 2 000 habitants](#)

Ce décret, qui entre en vigueur le 2 mars 2022, a pour objet de **porter de 15 à 30 le nombre de points d'indice majorés** attribués aux agents exerçant les fonctions de secrétaire de mairie dans les communes de moins de 2 000 habitants

Dispositions non codifiées dans la partie législative, re- levant du pouvoir réglementaire.

[Décret n° 2022-250 du 25 février 2022 portant diverses dispositions d'application du code général de la fonction publique](#)

Ce décret tire les conséquences de l'entrée en vigueur du code général de la fonction publique et des dispositions qui n'ont pas été codifiées dans la partie législative de ce code car étant de nature réglementaire.

Validation de services.

[Arrêté du 22 février 2022 modifiant l'arrêté du 21 août 2015 relatif à la procédure de validation des services de non-titulaire dans le régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales](#)

Fixation, à compter du 1^{er} janvier 2022, des délais dans lesquels la CNRACL enjoint l'employeur de lui transmettre le dossier d'instruction ou les pièces complémentaires et notifie au fonctionnaire sa décision.

Complément de traitement indiciaire au bénéfice de certains agents soignants.

[Décret n° 2022-161 du 10 février 2022 étendant le bénéfice du complément de traitement indiciaire à certains agents publics en application de l'article 42 de la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022](#)

Elargissement du complément de traitement indiciaire au bénéfice des agents publics non médicaux titulaires et contractuels exerçant dans des établissements et services sociaux et médico-sociaux rattachés à un établissement public de santé ou à un EHPAD, un groupement de coopération sociale et médico-sociale ou un groupement d'intérêt public « à vocation sanitaire ». Il prévoit également le versement de ce complément de traitement indiciaire au bénéfice de certains agents soignants des structures publiques non rattachées à un établissement public de santé ou à un EHPAD (services de soins infirmiers à domicile, accueillant des personnes en situation de handicap, etc.).

Informations générales

Apprentissage

[Les contrats d'apprentissage sont désormais en ligne](#)

Cf. : [Ministère de la transformation et de la fonction publiques/direction générale de l'administration et de la fonction publique](#)

(S'agissant d'un contrat de droit privé, les DRETS et DDETS sont compétentes en matière de contrats d'apprentissage, voir notamment : <https://pays-de-la-loire.dreets.gouv.fr/Apprentissage>)

contrat.apprentissage.beta.gouv.fr

Code général de la fonction publique

[Colloque du 28 février 2022 consacré au code général de la fonction publique](#)

Entrée en vigueur du code général de la fonction publique au 1er ars 2022.

[La rediffusion du colloque est accessible sur youtube](#)

[Consultez le programme](#)

(Consulter le CDG info 2021-10, page 2 concernant la publication de la partie législative du code)